

Liste des documents nécessaires à l'établissement de la déclaration d'impôt

Seuls les documents en bleu et gras ci-dessous doivent être spontanément joints à votre déclaration d'impôt

- Certificats de salaire officiels de toutes vos rémunérations
- Bilans et comptes de pertes et profits si vous exercez une activité lucrative indépendante, questionnaire pour indépendant**
- Attestations d'indemnités journalières (caisse de chômage, assurance invalidité, assurance maladie et assurance accidents)
- Attestations de rentes (AVS/AI, caisse de pension), décision complète de l'assurance invalidité en cas de prestation AI rétroactive
- Attestations de rentes de 3e pilier B et des rentes autres que celles déclarées aux codes 240, 250 et 260
- Justificatifs concernant les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels
- Justificatifs des frais de garde de vos enfants par des tiers
- Justificatifs des pensions alimentaires versées ou perçues
- Attestations concernant vos comptes d'épargne, comptes salaire, comptes de placement, comptes de dépôt, de poste et autres
- Livrets d'épargne mis à jour mentionnant les intérêts bonifiés
- Justificatifs des rendements de vos titres (actions, obligations, fonds de placement, etc.)
- Relevés bancaires des valeurs fiscales de vos titres au 31 décembre (ou à la date de la fin d'assujettissement)**
- Justificatifs originaux des gains supérieurs à 1'000 francs réalisés dans les loteries (Swiss Lotto, EuroMillions, etc.)**
- Compte distinct en cas de détention de participations qualifiées commerciales
- Justificatifs de vos frais d'administration de titres et de placements de capitaux
- Justificatifs relatifs aux dettes et intérêts passifs échus
- Justificatifs de vos revenus locatifs et frais d'entretien d'immeuble(s)
- Attestations officielles de rachat d'années de cotisation au 2e pilier (caisse de pension/prévoyance professionnelle)
- Attestations officielles des versements au 3e pilier A
- Attestations des valeurs de rachat de vos assurances-vie et de rente
- Copie des baux à loyer en cas de première revendication d'une déduction sociale pour le logement ou en cas de modification du loyer invoqué par rapport à la dernière déclaration d'impôt
- Justificatifs (avis de crédit bancaires, postaux, attestations,...) des revenus exonérés annoncés sous chiffre 4, page 4 de la déclaration d'impôt, attestant de la période d'indemnisation, ainsi que du montant perçu

Les pièces justificatives ne doivent plus être systématiquement jointes à la déclaration d'impôt. Toutefois, l'autorité fiscale se réserve le droit de réclamer ultérieurement les pièces dont elle aurait besoin pour ses vérifications. Dès lors, le contribuable doit tenir à disposition de l'autorité fiscale tous les justificatifs habituellement requis pour le contrôle de la déclaration d'impôt.